



PREFECTURE DE LA MAYENNE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté n° 2008-P-1365 du 27 octobre 2008
portant modification de la composition du comité de pilotage Natura 2000
pour la proposition de site d'intérêt communautaire FR5200640 « la corniche de Pail,
forêt de Multonne » dans le département de la Mayenne

La préfète de la Mayenne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** La directive CEE-92-43 du 21 mai 1992 modifiée, dite directive « habitats, Faune, Flore », concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage;
- Vu** Le code de l'environnement et notamment les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-8-2 ;
- Vu** L'arrêté préfectoral du 7 mars 2008 portant création du comité de pilotage natura 2000 pour la proposition de site d'intérêt communautaire FR5200640 « la corniche de Pail, forêt de Multonne » dans le département de la Mayenne ;
- Considérant** Qu'il y a lieu d'ajouter à la composition de ce comité de pilotage les établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre concerné ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2008-P-277 du 7 mars 2008 est modifié comme suit :

« ...

➤ **Collectivités territoriales et leurs groupements (17 membres) :**

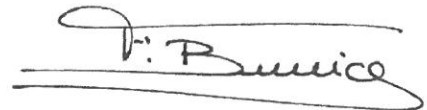
- le président du conseil régional ou son représentant,
- le président du conseil général ou son représentant,
- le président du syndicat mixte du parc naturel régional Normandie-Maine ou son représentant,
- le conseiller général du canton de Pré en Pail ou son représentant,
- le conseiller général du canton de Villaines la Juhel ou son représentant,
- le président de la communauté de communes de Villaines la Juhel ou son représentant,
- le président de la communauté de communes des Avaloirs ou son représentant,

- le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint Pierre des Nids ou son représentant,
- le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Avaloirs ou son représentant,
- le président du syndicat mixte de renforcement en eau potable du nord-Mayenne ou son représentant,
- le président du syndicat départemental d'électrification et du gaz ou son représentant,
- le maire de Boulay-les-Ifs ou son représentant,
- le maire de Champfrémont ou son représentant,
- le maire de Crennes-sur-Fraubée ou son représentant,
- le maire de Pré-en-Pail ou son représentant,
- le maire de St-Cyr-en-Pail ou son représentant,
- le maire de Villepail ou son représentant,... »

Le reste sans changement.

Article 2 : le secrétaire général de la Préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Mayenne et le directeur régional de l'environnement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres.

Laval, le **27 OCT. 2008**



Fabienne BUCCIO

IMPORTANT : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois.
Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée